



1169515484

Concours / Examen : Bibliothécaire
Session : 2023 Voie : Interne
Spécialité : Lettres & sciences Humaines et sociales
Épreuve : Note de Synthèse

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Culherville

Note à l'attention de
Madame la directrice de la médiathèque

Objet = les Droits culturels

- Déclaration universelle des droits humains 1948

Références =

- le PIDESC des Nations Unies
de 1966

- la Déclaration de Fribourg
du 7 mai 2007

- loi NOTRe d'août 2015

- loi LCAP de juillet 2016

- Rapport menant le dixième
anniversaire du mandat 2019
Nations Unies

1/8



Les droits culturels font partie intégrante comme le rappelle la Déclaration de Fribourg des autres droits de l'Homme. Évoqués dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, ils entrent dans la loi en France en 2015 et sont réaffirmés et y sont garantis sans aucune forme de discrimination. Ce terme de droits culturels recouvre tout autant "les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qui elle donne à son existence et à son développement".

Il conviendra de démontrer en quoi l'affirmation et la réalisation des droits culturels pour un individu et une société est une garantie d'universalité dans le respect de la diversité générale et non un frein amenant notamment au communautarisme.

Nous étudierons donc les différentes étapes de la reconnaissance des droits culturels au niveau juridique (I) puis nous mettrons en évidence les différents apports des droits culturels et ce malgré les nombreuses critiques dont ils font l'objet (II)

I - les différentes étapes de reconnaissance des droits culturels.

A. La Déclaration de Fribourg 7 mai 2007:

Rien que présente dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, c'est bien la Déclaration de Fribourg qui donne un premier cadre et une définition de ce que sont les droits culturels. Née par des universitaires, celle-ci pose les principes des droits culturels et clarifie ceux-ci qui avaient été nommés dans de nombreux documents juridiques internationaux de façon dispersée. La Déclaration de 1948 reconnaît le droit de prendre librement part à la vie culturelle de la communauté. La Déclaration de Fribourg dit que "toute personne a le droit de connaître et de voir respecter sa propre culture". L'identité d'une personne ne s'oppose pas à celle ^{collective} des autres dans le sens où elle doit s'exercer dans le respect des autres droits de l'Homme. Chaque individu est titulaire de droits culturels, il a le choix et porte donc en lui une identité culturelle avec le droit d'accéder aux patrimoines, à participer à la vie culturelle. Il n'est plus seulement spectateur, il est acteur et a droit à toute formation, ou éducation qui veut lui permettre de développer cette identité. Avec l'athlète, l'art et l'artiste était au centre de la Culture et chacun devait y avoir accès, ici c'est

la personne qui décide de son identité
culturelle. On parle donc d'une démocratisation
de la culture à une démocratie culturelle.

B. la loi NOTRe sur l'inscription des droits
culturels dans nos politiques publiques :
En 2015, avec l'intégration dans la loi
NOTRe, des droits culturels, on reconnaît
l'existence en France d'un moment haublé
post-attentat. Cela permet de doter les
politiques culturelles et notamment dans
les territoires d'un nouveau souffle, de
donner un cadre législatif à des
pratiques dans les collectivités qui
existaient déjà en terme de culture.
la loi donne aux collectivités une légitimité
nouvelle en matière de politique culturelle.
En effet, des pratiques mettant au cœur
du processus les personnes, s'étaient déjà
développées avec le fait en milieu scolaire
avec le développement de l'éducation
civique, le soutien aux pratiques
amateurs, les politiques d'alphabétisation
ou encore les ateliers d'écriture en
bibliothèque.

L'affirmation des droits culturels dans la
loi NOTRe mais également dans
la loi LCAP permet de définir des enjeux
de politique publique territoriale notamment
la mise en place de la participation
citoyenne et des droits culturels dans les
territoires permettent une plus grande
égalité des français devant l'accès à
la culture. les apports participatifs sont
devenu, nombreux que ce soit dans



1169515484

Concours / Examen : Bibliothécaire
Session : 2023 Voie : Interne
Spécialité : Lettres et Sciences humaines et sociales
Épreuve : Note de Synthèse

CONSIGNES

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

les projets d'éducation Artistique et Culturelle, dans les projets patrimoniaux portés que les musées (laur. les). Ils n'empêchent pas la responsabilisation des élus par les directeurs d'action culturelle qui doivent eux aussi intégrer désormais ces notions de droits culturels dans leur projet et travailler en transversalité avec d'autres délégations, des associations ou des professionnels du secteur public ou privé.

Malgré cette reconnaissance des droits culturels, l'opposition à cette notion perdure mais elle se heurte à ses nombreux apports.

II - Critiques et apports des droits culturels
A. les critiques et oppositions.
D'un côté, tourné vers la marchandisation, la violence, la

5,8

Tentation de repli peut être faite et les opposants aux droits culturels considèrent que leur affirmation est la porte ouverte au communautarisme. C'est notamment l'avis des syndicats du spectacle vivant.

Pour l'auteur, la reconnaissance de la diversité culturelle d'un individu ayant été faite au départ par des principes, il pourrait y avoir une tentation de retour au colonialisme. La diversité culturelle pourrait traduire un relativisme et l'acceptation du multiculturalisme comme étant la norme.

Enfin, certains considèrent que la mise en avant notamment des matières amateurs - puisque chacun peut participer à la création - peut mettre à mal la notion d'excellence si chère à la France. Toutes ces critiques sont pourtant d'emblée niées par la loi qui réaffirme les bienfaits des droits culturels et ses apports.

B - les apports des droits culturels.

Nous l'avons dit plus tôt l'affirmation des droits culturels dans la législation française remet l'individu au centre

de la culture et des politiques culturelles.
En outre, c'est un point bénéfique puisque
l'identité et la participation ont pris
en compte et que chacun peut l'exprimer
et affirmer sa capacité à être acteur
culturel.

Cette notion oblige les collectivités territoriales
à se saisir du sujet et la Culture est
reconnue comme essentielle à l'épanouis-
sement de chacun. Les droits culturels sont
conçus dans une perspective
d'émancipation individuelle, libre à
chacun de les affirmer ou non.
Les droits culturels ont développé un nouveau
mode de pensée.

La culture n'est plus réduite aux arts
mais intègre toutes les notions qui sont
constitutives d'une identité, d'un individu.
Les droits culturels ne sont pas une revanche
sur les artistes mis en valeur par l'État
mais permet à chaque individu de
laisser libre cours à ses propres capacités
expressives.

En développant et en garantissant
les droits culturels, les États et les
collectivités permettent un universel
une équité territoriale et la pérennité de
l'action culturelle publique.

Ils apportent aussi une certaine paix
sociale, puisque permettre à un
individu de réaliser ses droits culturels
est le contraire de réprimer et garantir
ce droit permet de développer le vivre
ensemble puisque l'on ne peut
s'opposer au droit d'un autre individu.

d'affirmation et la garantie des droits
culturels d'un individu concernant donc
au respect de l'autre, au développement
du tout ensemble, à la prise en
compte des identités culturelles des populations.
Elle fait en ce sens un gage de paix sociale
et fait un grand pas dans la prise en
compte de l'individu dans la société,
particulièrement en milieu territorial, à
condition que le respect de cette diversité
soit cadrée par la loi ce qui est le cas
en France depuis 2015. L'Etat encourage
donc les collectivités à aller plus loin
dans le traitement de ces droits culturels
afin de garantir cette équité et cette
universalité de la Culture.

La conquête de ces droits a été longue mais
elle semble désormais ancrée dans l'ADN
français ^{et inaliénable} et à s'en saisir. Cet objectif
est d'ailleurs rappelé par les Nations
Unies dans son rapport de 2019 qui
pose le cadre d'un mode d'emploi pour
les États, un suivi et même encourage
à créer un budget minimum à ces
questions.

Et surtout il réaffirme le fait qu'aucune
personne ne peut se voir emprisonner
sous prétexte d'avoir utilisé et affirmé
ses droits culturels -
Cela en fait donc un droit fondamental.